

## **Procès-Verbal du Conseil communal**

**Séance du 21 novembre 2017**

**Présents :** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle  
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,  
conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. Assemblées générales de diverses intercommunales et autres associations – Approbation des ordres du jour.**

##### **AIDE :**

- Considérant que, depuis 2003, malgré de multiples courriers et malgré des promesses maintes fois répétées, aucun dossier relatif à la mise en œuvre des stations d'épurations et des collecteurs prévus sur la commune en application du PCE et ensuite du PASH n'a été mis en œuvre ;
- Considérant que, dès lors, l'AIDE ne remplit pas correctement ses missions à l'égard de la Commune d'OUFFET ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'abstenir concernant l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du lundi 18 décembre 2017 à 17H30.'

**CIESAC** : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 11 décembre 2017 à 20H00'.

**CILE** : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du jeudi 14 décembre 2017 à 17H00'.

**FINIMO** : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 17H30'.

**INTRADEL** : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 21 décembre 2017 à 17H00'.

**ORES Assets** : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21/12/2017 à 18H00' (à Louvain-la-Neuve).

**SPI** : le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 12 décembre 2017 à 17H00'.

#### **2. Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) – Modification budgétaire n°1 ex. 2017 – Approbation.**

Revu le budget ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 29/05/2016, adopté en Conseil communal le 19/09/2016, budget qui présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 7.070,26 € et une contribution communale de 1.800,00 €

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 04/11/2017 par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) ;

Attendu qu'il convient d'adapter quelques crédits budgétaires sans modification de la contribution communale concernée et qui présente un budget en équilibre avec des dépenses et recettes aux montants totaux de 8.020,26 € ;

Vu l'avis, sans remarque, de l'Evêché de Liège, en date du 09/11/2017 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 16/11/2017 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide**

D'approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée laquelle présente des dépenses et recettes aux montants totaux de 8.020,26 €.

De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) et à l'Evêché de Liège.

**3. Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet) – Modification budgétaire n°1 ex. 2017 – Approbation.**

Revu le budget ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet) tel qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 13/07/2016, adopté en Conseil communal le 19/09/2016, budget qui présente des dépenses et recettes en équilibre au montant de 12.455,52 € et une contribution communale de 6.649,52 €

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 30/10/2017 par la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet) ;

Attendu qu'il convient d'adapter quelques crédits budgétaires sans modification de la contribution communale concernée et qui présente un budget en équilibre avec des dépenses et recettes aux montants totaux de 227.706,03 € ;

Vu l'avis, sans remarque, de l'Evêché de Liège, en date du 13/11/2017 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 16/11/2017 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- D'approuver la modification budgétaire n°1 ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Ouffet laquelle présente des dépenses et recettes aux montants totaux de 227.706,03 €.

- De transmettre une expédition de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier, à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard et à l'Evêché de Liège.

#### **4. Comptabilité du CPAS – Modification budgétaire n°2 ex. 2017 – Approbation.**

Vu la modification budgétaire n°2 ex. 2017 du CPAS, approuvé par le CAS en séance du 12/10/2017 ;

Vu qu'il est apparu indispensable d'adapter divers crédits budgétaires du CPAS mais que la contribution communale reste inchangée ;

Vu l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 29/09/2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°2 ex. 2017 concernée (service ordinaire) qui présente :**

- Un résultat négatif de 41.249,93 € à l'exercice propre ; un prélèvement de 27.866,99 € pour un fonds de réserve ordinaire et un résultat global en équilibre à 1.088.258,28 € de recettes et dépenses.
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde nul ; un fonds de réserve extraordinaire (FREO) inchangée présentant un solde de 2.167,93 € et un Fonds de provisions pour risques et charges présentant un solde nul.
- Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M DESERRANNO, Directeur financier

#### **5. Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) – Demande de cession de points APE par le CPAS à la Commune au 01/01/2018.**

Vu la circulaire ministérielle du 02/10/2017 portant, entre autres, sur la cession/réception de points pour 2018 entre la Commune et la CPAS, sachant que le CPAS a cédé 4 points à la Commune ces dernières années ;

Considérant qu'il apparaît adéquat de prévoir à nouveau un transfert de 4 points APE du CPAS vers la Commune afin de, globalement, valoriser au mieux les points attribués à la Commune et au CPAS ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation de ce 05/11/2015 ;

Considérant que le projet de décision a été transmis pour avis de légalité le 16/11/2017 à M. DESERRANNO, Directeur financier ; que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Vu le décret du 25 avril 2002, relatif aux Aides à la Promotion de l'emploi et notamment l'article 22 qui permet la cession de points et l'article 15 qui attribue le nombre de points par administration;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002;

Vu l'article 15 §1<sup>er</sup> de ce décret du 25/04/2002 qui prévoit que le nombre de points attribués aux pouvoirs locaux est établi en fonction de critères objectifs ;

Vu le CDLD;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

- D'accepter et de solliciter, au 01/01/2018, la cession de 4 points APE du CPAS en faveur de la Commune d'Ouffet, ce qui porterait à 37 le nombre total de points attribués à la Commune;
- Une expédition de la présente délibération sera transmise au SPW - Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle - Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1 – Bât 2 – 4<sup>e</sup> étage, à 5100 JAMBES.

## **6. Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 30/09/2017 : approbation.**

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 30/06/2017, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 25/07/2017 par Mme le Commissaire d'Arrondissement, reçu le 18/08/2017 à la Commune d'OUFFET ;

Le Collège communal au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 66.596.176,63 € ;
- Un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de : 2.195.401,28 €.

Pour information, la classe 5, durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €
30/06/2016	2.139.252,39 €
30/09/2016	2.207.442,36 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.
31/03/2017	2.373.391,28 €
30/06/2017	2.462.230,72 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.

## **7. Budget communal ex. 2018.**

Attendu qu'il convient d'établir le budget 2018 de la Commune d'OUFFET,

Vu la circulaire du 24/08/2017 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le pré-budget 2018 ;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune-CPAS du 05/11/2017 ;

Vu la réunion de la commission art. 12 du RGCG, en date du 16/11/2017 ;

Attendu que le projet de budget a été transmis pour avis à M. JF DESERRANNO, Directeur financier le 06/11/2017 ;

Vu l'avis favorable de M. DESERRANNO, émis en date du 17/11/2017 ;

Attendu que le budget concerné a été transmis aux instances syndicales ; qu'aucune remarque ni demande n'a été formulée ;

Vu le CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'adopter le budget 2018** de la Commune d'Ouffet se clôturant,

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	3.072.819,26	773.241,26
Dépenses exercice proprement dit	3.040.825,95	1.636.426,55
Boni exercice proprement dit	31.993,31	
Mali exercice proprement dit		863.185,29
Recettes exercices antérieurs	564.272,32	
Dépenses exercices antérieurs	6.287,20	
Prélèvements en recettes	0,00	963.185,29
Prélèvements en dépenses	200.000,00	100.000,00
Recettes globales	3.637.091,58	1.736.426,55
Dépenses globales	3.247.113,15	1.736.426,55
Boni global	389.978,43	0.00

Le Fonds de réserve extraordinaire présente un solde de 119.313,02 € et le fonds de réserve pour les pensions des mandataires un solde de 133.000,00 €.

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.829.907,15	0,00	0,00	3.829.907,15

Prévisions des dépenses globales	3.265.634,83	0,00	0,00	3.265.634,83
Résultat présumé au 31/12 de l'ex. 2017	564.272,32	0,00	0,00	564.272,32

### 3. Montants de dotations 2018 issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	345.000,00	
Fabriques d'église Saint-Médard	3.179,39	18/09/2017
Fabriques d'église Sainte-Anne	1.613,64	18/09/2017
Fabriques d'église Saint-Martin	1.800,00	18/09/2017
Zone de police du Condroz	173.288,66	
Zone de secours HEMECO	99.589,70	

- De transmettre la présente délibération, accompagnée du budget 2018 et des annexes requises, au SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à la Recette régionale.

### **8. Parc artisanal - Modification de voirie – modification de l'ancien chemin vicinal n°14.**

Vu le plan dressé par le Géomètre-expert Florence DE FRANCKEN, tel que finalisé en date du 10/10/2017 suite à l'avis de M. le Commissaire voyer daté du 08/09/2017 ;

Considérant que ce plan prévoit le déplacement d'un tronçon du chemin vicinal n°14 de Ouffet et l'intégration dans l'ancienne parcelle cadastrale 136H d'une partie du chemin déplacé ;

Attendu que, avant modifications, l'ancienne parcelle 136 H était cadastrée pour 3.049 m<sup>2</sup> ; après adaptation et mesurage (voir plan), la future parcelle 136 B2 présente une superficie de 4.012,00 m<sup>2</sup> et la partie du chemin déclassée, qui devient la parcelle 136 C2, présente une superficie de 532 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale pour les 2 parcelles de 4.544 m<sup>2</sup> ;

Vu l'accord de principe intervenu le 11/10/2016 entre la Commune et M. Frédéric WALHIN, en vue de l'achat de la parcelle 136H après déclassement du tronçon de chemin concerné, tel que repris sur le plan en annexe ;

Vu l'enquête publique sur cette modification de voirie, organisée du 16/08/2017 au 15/09/2017, au cours de laquelle aucune remarque ou réclamation n'a été formulée ;

Vu le CDLD ;

Vu la législation sur la voirie communale ;

**Le Conseil communal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- De modifier la voirie communale dénommée « rue Pelé Bois» conformément au plan dressé par le Géomètre-expert Florence DE FRANCKEN, tel que finalisé en date du 10/10/2017 (partie du chemin vicinal n°14 de Ouffet) ;
- De déclasser la partie concernée du chemin n°14 qui devient la parcelle cadastrée 1<sup>re</sup> Division, section I, n°136 C2 pour une superficie de 532 m<sup>2</sup>, ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Fonctionnaire déléguée auprès de l'Urbanisme de Liège et au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

**9. Logement de transit rue du Perron – Acquisition d'une propriété aux Œuvres culturelles Saint-François – Décision du Conseil communal du 14/06/2017 - Adaptation du projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition de Liège.**

Vu les obligations communales en matière de logement et, en particulier, pour la mise en œuvre du Plan d'Ancrage Logement 2014-2016 lequel prévoit la mise en œuvre d'un logement de transit supplémentaire au niveau du bâtiment communal rue du Perron, n°29 à OUFFET ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition par la Commune d'un bien bâti, propriété de l'Association « Les Œuvres Culturelles » a.s.b.l., dont le siège social est sis à 4290 OUFFET, rue du Perron, 31 ;

Que ce bien constitue un ensemble composé d'une cour et d'un immeuble bâti d'une superficie de nonante sept mètres carrés (97 m<sup>2</sup>) à distraire d'un ensemble de biens cadastré section D, numéro 321 R pour une superficie de deux mille huit cent septante mètres carrés et 90 décimètres carrés (2870,90 m<sup>2</sup>), ensemble délimité par le liseré bleu au plan levé et dressé le 15 décembre 2016 par Monsieur Michel Fonzé, géomètre-expert ;

Revu la décision du Conseil communal du 14/06/2017 par laquelle il décide d'approuver le principe de l'acquisition par la Commune d'un bien bâti - propriété de l'Association « Les Œuvres Culturelles » a.s.b.l., dont le siège social est sis à 4590 OUFFET, rue du Perron, 31 – bien constituant une ensemble composé d'une cour et d'un immeuble bâti d'une superficie de nonante sept mètres carrés (97 m<sup>2</sup>) à distraire d'un ensemble de biens cadastré section D, numéro 321 R pour une superficie de deux mille huit cent septante mètres carrés et 90 décimètres carrés (2870,90 m<sup>2</sup>), ensemble délimité par le liseré bleu au plan levé et dressé le 15 décembre 2016 par Monsieur Michel Fonzé, géomètre-expert ;

Considérant que le projet d'acte, dressé le 02 juin 2017 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du Département des Comités d'Acquisition de Liège a été adapté essentiellement pour ce qui concerne la servitude de passage accordée au propriétaire (actuellement l'Association « Les Œuvres Culturelles ») du solde du bien à ce jour cadastré section D n°321 R afin de passage via le bien acquis par la Commune (passage indispensable du fait de la porte existante) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication, en date du 06 juin 2017, du projet de décision au Directeur financier ;

Attendu que les crédits requis sont inscrits au budget ex. 2017, en dépense, par engagement à l'art. 124/71156:20160019.2016, financé en 2016 à l'article 060/99551:20160019.2016 (FREO) ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le projet d'acte, dressé le 11 octobre 2017 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du Département des Comités d'acquisition de Liège, par lequel l'achat concerné est effectué au montant de 12.500,00 € ;
- Les dépenses concernées seront imputées à l'art. 124/71156:20160019.2016 ;
- La présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur financier et à Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du Département des Comités d'acquisition de Liège.

**10. Règlement-taxe carrières - Abrogation de la taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières 2018 et demande de compensation auprès de la Région wallonne**

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant qu'annuellement, la Commune d'Ouffet vote un règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières ;

Vu le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2018 voté en Conseil communal du 16 octobre 2017 ;

Vu la Circulaire du 13 octobre 2017 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2018 ;

Considérant les recommandations émises par la Région wallonne dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs ;

Considérant que les communes qui ne percevraient pas cet impôt en 2018 perçoivent une compensation de la part de la région wallonne,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur DESERRANNO, Directeur financier, en date du 31.10.2017 ;

Considérant que le montant de la compensation est inscrit à l'article budgétaire 540/16148 ;

**Le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'abroger le règlement-taxe sur les entreprises d'exploitation de carrières, ex. 2018 voté en Conseil communal du 16 octobre 2017 ;
- De solliciter auprès de la Région wallonne le paiement de la compensation prévue pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2018 ;
- De transmettre la présente délibération, pour approbation, au Gouvernement wallon.

**11. Dénomination de nouvelles voies publiques et attribution de nouveaux codes rue - Approbation**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 1er janvier 1993 concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française ;

Considérant que les deux voiries concernées sont des extensions au Parc Artisanal existant ;

Vu le plan des nouvelles voies publiques repris ci-après ;

Vu le dossier déposé auprès de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le professeur Martine WILLEMS, membre de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 2 novembre 2017 préférant la dénomination « rue du Trou des Loups » à la dénomination proposée initialement « Rue des Loups » ;



Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'attribuer les dénominations des rues suivantes :
  - Rond-Point du Parc
  - Rue du Trou des Loups
- D'attribuer comme suit un code pour ces nouvelles rues :
  - Rond-Point du Parc : 0381
  - Rue du Trou des Loups : 0382
- De charger le Collège communal d'entamer les formalités imposées par le Registre National aux fins de rendre effectives les nouvelles dénominations de rues.
- De transmettre la présente délibération à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, au Registre National ainsi qu'à un maximum d'intervenants et d'impétrants.

**12. Sanctions administratives communales – Convention Commune-Province visant la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial - Désignation des fonctionnaires sanctionnatrices provinciales.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article D.168 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le courrier du 12 octobre 2017 émanant du Greffe provincial précisant qu'au regard de l'arrêté royal du 21/12/2013 (et uniquement en ce qui concerne la loi SAC), l'avis du Procureur du Roi doit être sollicité préalablement à toute désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur par les Conseils communaux ;

Vu les décisions du Conseil communal d'OUFFET du 10 août 2015 et du 3 août 2017, désignant Mesdames Angélique BUSCHEMAN, Zénaïde MONTI et Julie TILQUIN en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices, entachées d'irrégularité vu l'absence d'avis préalable du Procureur du Roi ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 septembre 2017 proposant la désignation de Madame Julie CRAHAY en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la nécessité de désigner, suite à l'avis favorable du Procureur du Roi émis le 5 octobre 2017, les fonctionnaires sanctionnatrices suivantes :

- Madame Julie CRAHAY ;
- Madame Julie TILQUIN ;
- Madame Zénaïde MONTI ;
- Madame Angélique BUSCHEMAN ;

**Le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- De marquer son accord pour la désignation des fonctionnaires sanctionnatrices suivantes :
  - Madame Julie CRAHAY ;
  - Madame Julie TILQUIN ;
  - Madame Zénaïde MONTI ;
  - Madame Angélique BUSCHEMAN ;
  
- De transmettre la présente délibération
  - Au Collège provincial, Place Saint-Lambert 18/A à 4000 LIEGE ;
  - A la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 MODAVE ;
  - A Monsieur le Procureur du Roi, Quai d'Arona 4 à 4500 HUY.

**13) Police : divers arrêtés pris depuis le 16/10/2017 :** le Conseil communal décide de ratifier les 7 ordonnances de police concernées.

**SEANCE A HUIS CLOS :****14. Demandes de concessions de terrain de sépulture : néant.****15. Enseignement communal - Personnel enseignant – a titre informatif - Désignation à titre temporaire de:**

- a. **Mr LISMONDE Lionel**, en qualité de **maître spécial de psychomotricité**, à raison de 4 périodes par semaine et ce, à partir du 1 septembre 2017 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard;
- b. **Melle Alexandra WAGENER**, en qualité d'**institutrice maternelle**, à temps plein (26 périodes), en remplacement de:
  - Mme Christine MOES, absente suite à un accident du travail, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 29.09.2017;
  - Mme Marie-Alice PIRE, absente pour maladie, du 2 au 27 octobre 2017.
- c. **Melle Pascaline HEMROULLE**, en qualité de **maître de philosophie et citoyenneté**, pour 2 périodes par semaine et ce, du 5 septembre 2017 au 20 juin 2018;
- d. **Melle Manon CLAVIER**, en qualité d'**institutrice primaire**, pour 12 périodes, du 01.10.2017 au 30.06.2018 au plus tard, désignée à ces fonctions suite à:
  - L'augmentation d'au moins 5 % de notre population scolaire laquelle nous accorde 6 périodes supplémentaires P1/P2 ainsi que 2 périodes de Reliquat dès le 01.10.2017;
  - La modification des prestations de Mme Guénaël LECLERE, institutrice primaire nommée à titre définitif, pour congé parental pour enfants de moins de 12 ans (20 périodes au lieu de 24).
- e. **Mme Carol LOUYS**, agent P.T.P., assistante aux institutrices maternelles à mi-temps (19h/sem.), du 01.09.2017 au 30.06.2018 (encadrement complémentaire subsidié par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles moyennant l'envoi, par le P.O. d'un dossier de candidature motivé).

**16. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – PERSONNEL ENSEIGNANT DEFINITIF – A TITRE INFORMATIF – MODIFICATION DE CHARGE**

- a. **Mme Viviane DENEYER**, **Maître de religion catholique**, ré-affectée à notre école communale pour 4 périodes vacantes en date du 08/12/2008, en perte partielle de charge (pour 2 périodes) depuis le 01.10.2016 mais ré-affectée en qualité de maître de philosophie et citoyenneté depuis cette date – Notification de cette dernière, par lettre recommandée reçue le 31.08.2017, de sa volonté de refuser les 2 périodes de Maître de philosophie et de citoyenneté à dater du 01.09.2017 (comme l'y autorise l'article 28 du décret du 06 juin 1994) – Prestations de 2 périodes de soutien pédagogique dans le cadre du maintien de son emploi;
- b. **Mr Yves ROINET**, **Maître de morale non confessionnelle** (4 périodes):

- Mise en disponibilité pour perte partielle de charge (2 heures), en qualité de Maître de morale non confessionnelle et ce, du 01 septembre 2017 au 30 juin 2018;
  - Ré-affectation, pour ces 2 périodes par semaine, en qualité de Maître de philosophie et citoyenneté et ce, du 01 septembre 2017 au 30 juin 2018.
- c. **Mme Guénaël LECLERE, institutrice primaire:** diminution des prestations pour congé parental pour enfants de moins de 12 ans (20 périodes au lieu de 24) et ce, du 01.10.2017 au 21.12.2018.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,  
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,